

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2021-2025
MUNICIPALITE DE SANTA FE DE LA VERA CRUZ

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par sa Présidente, Florence JARDIN ou son représentant, autorisés par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 et du 24 juillet 2020.

Ci-après dénommée « Grand Poitiers Communauté urbaine » ou « Grand Poitiers »,

Et d'autre part,

La structure dénommée Municipalité de Santa Fe de la Vera Cruz, dont le siège se situe 2951 rue Salta 3000 Santa Fe, représentée par son maire, Emilio JATÓN,

Ci-après dénommée « municipalité de Santa Fe » ou « Santa Fe »

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »

Préambule :

La coopération entre Grand Poitiers et Santa Fe est ancrée dans le temps, en effet, les échanges entre les deux collectivités remontent aux 2èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-argentine de 2012. Les échanges initiés à cette occasion se sont conclus par la signature en septembre 2013, d'un accord de coopération décentralisée. Centré autour de la coopération économique, l'accord donne la possibilité aux deux collectivités d'élargir leur coopération à d'autres thèmes.

Lors d'une mission en Argentine, les élus poitevins se sont rendu compte d'une similarité architecturale entre les deux territoires. Tout au long des XIXème et XXème siècle, en effet, ce nombreux français ont émigré vers l'Argentine, incluant des architectes. Ils ont alors fait construire de nombreux bâtiments « à la française » avec des techniques spécifiques. Néanmoins, ces techniques sont tombées dans l'oubli, et aujourd'hui le patrimoine argentin d'inspiration française est dans un état critique.

Il a alors été décidé de mettre en œuvre un premier projet de coopération « Réalisation d'un inventaire du patrimoine architectural d'inspiration française de Santa Fe ayant pour objectif sa protection et sa mise en valeur ». Ce projet, achevé en 2020, a été soutenu et cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il a permis la réalisation d'un inventaire du patrimoine d'inspiration française de Santa Fe, des formations théoriques et techniques en restauration du bâtiment auprès d'apprenants argentins, et une publication universitaire visant à présenter l'inventaire, restituer le contexte historique et résumer l'expérience de la coopération.

Cette première étape a permis de déceler le potentiel et l'intérêt de mener un projet plus global avec tous les acteurs réunis dans ce dossier afin de développer un échange à plus long terme. Ainsi, la poursuite de la coopération décentralisée entre Grand Poitiers et Santa Fe a été actée lors des 3èmes Rencontres de la coopération décentralisée franco-argentine de 2019. Ce nouveau projet, nommé « Coopération technique pour le renforcement des compétences dans la protection et mise en valeur du patrimoine architectural d'inspiration française à Santa Fe, Argentine », se déroulera entre 2021 et 2025.

C'est dans ce cadre qu'il est opportun de formaliser ces relations par une convention cadre pluriannuelle et des conventions financières annuelles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- OBJET

Dans le cadre du dossier de financement FICOL pour la « coopération technique pour le renforcement des compétences dans la protection et mise en valeur du patrimoine architectural d'inspiration française à Santa Fe, Argentine », la présente convention a pour objet de préciser les modalités de rétrocession de fonds de Grand Poitiers au financement des actions à engager par la Municipalité de Santa Fe pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

- OBJECTIFS DE LA COOPERATION

La coopération entre Grand Poitiers et Santa Fe permettra d'atteindre quatre objectifs, détaillés dans le dossier de financement FICOL en pièce jointe :

1. renforcer les compétences des apprenants argentins en couverture, charpente et plâtre et stuc à travers des formations autour de plusieurs bâtiments représentatifs du patrimoine et identifiés par la municipalité de Santa Fe ;
2. réaliser des formations en métrologie optique appliquées à la restauration de patrimoine ;
3. promouvoir l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale auprès des élèves de Grand Poitiers et en particulier du BTP CFA au travers d'un livret pédagogique basé sur le projet ainsi que de sessions de sensibilisation ;
4. rechercher à mettre en œuvre un partenariat fort et pérenne au travers d'une étude « les bases d'une coopération décentralisée responsable, diagnostics, besoins, actions ».

Le cofinancement du projet sur les trois années est réparti comme suit :

Organisme financeur	montant
AFD	700 000 €
Grand Poitiers	161 034 €
Municipalité de Santa Fe	70 990 €
MEAE	12 418 €
Autres partenaires	136 032 €
Total	1 080 474 €

Ces sommes incluent l'apport en numéraire et la valorisation.

- ENGAGEMENTS DE GRAND POITIERS

Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage à rétrocéder une partie des fonds AFD, à hauteur maximum de 226 000€ à la municipalité de Santa Fe, Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage à subventionner ses fonds propres dédiés au projet à hauteur maximum de 34 000€ à la Municipalité de Santa Fe.

Le montant total maximum s'élèvera alors à **260 000€**.

Les conventions de rétrocession annuelles seront faites sur présentation du budget annualisé par la municipalité de Santa Fe en août de chaque année.

Par ailleurs, Grand Poitiers s'engage :

Pour la composante transversale :

- A mettre en œuvre le projet, notamment avec le chargé de mission recruté spécifiquement pour le projet ;
- A recruter avec la municipalité de Santa Fe et l'IFAID Aquitaine un volontaire de solidarité internationale pour qu'il fasse le lien entre l'équipe de Grand Poitiers et celle de Santa Fe ;
- A prendre en charge les déplacements et à prendre en charge et organiser les réceptions des équipes de Santa Fe et de ses partenaires argentins comme prévus dans le budget FIGOL en annexe ;
- A inviter les équipes de Santa Fe aux comités techniques qui se tiendront tous les six mois minimum afin de faire le point sur les avancées du projet ;
- A co-organiser les communications et les événements relatifs au projet avec la municipalité de Santa Fe.

Pour la composante 1 :

- A participer aux réflexions sur les stratégies de sécurité lors des formations pour les apprenants argentins et sur la stratégie d'évaluation des apprenants argentins en concertation avec les différents acteurs du projet, notamment la FFB86, le BTP CFA de la Vienne et la municipalité de Santa Fe ;
- A participer aux réflexions sur la définition du cahier des charges des formations ;
- A recruter les artisans formateurs pour les formations à distance et sur place et à les remplacer si besoin ;
- A suivre l'évolution des formations avec Santa Fe et à modifier le chronogramme si besoin ;
- A coordonner la production et la transmission des vidéos des formations à distance. Grand Poitiers cofinancera de façon prévisionnelle à hauteur maximum de 5 000€ ;
- A cofinancer l'achat des matériaux (prévisionnel maximum : 20 000€) et des outils (prévisionnel maximum : 4 000€) pour les formations ;
- A cofinancer l'achat d'équipement à hauteur maximum de 5 000€.

Pour la composante 2 :

- A assurer le suivi, conjointement avec Santa Fe, des travaux des chercheurs de l'Université nationale du Littoral ainsi que ceux de l'université de Poitiers.

Pour la composante 3 :

- A contracter un photographe et un rédacteur en France pour coproduire une exposition photographique sur le projet ;
- A sélectionner, avec Santa Fe et les photographes, les photographies pour l'exposition itinérante ;
- A faire traduire les légendes des photographies sélectionnées en espagnol ;
- A faire imprimer les photographies et les légendes de celles-ci et à trouver un transporteur ;
- A organiser l'exposition photographique dans au moins deux lieux en France en concertation avec les photographes et la municipalité de Santa Fe ;
- A assurer le suivi de l'exposition itinérante en France.

- ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE DE SANTA FE

- * La Municipalité de Santa Fe s'engage à déléguer la gestion financière et l'exécution de ce projet de coopération à l'Agence de coopération, d'investissement et du commerce extérieur de Santa Fe (ACICE), représentée par la directrice de l'agence.

La Municipalité de Santa Fe s'engage jusqu'au 30 juin 2025 :

- A mobiliser ses fonds propres à hauteur de 25 990 € ;
- A mobiliser les fonds des partenaires argentins à hauteur de 33 415€ ;

- A utiliser les fonds de l'AFD rétrocédés par Grand Poitiers, les fonds propres et ceux des partenaires pour faire ce qui suit :

Pour la composante transversale :

- A mettre en œuvre, avec les partenaires argentins le suivi du projet ;
- A participer à la réflexion menée pour des modalités d'exercice plus durables et responsables pour la coopération décentralisée, notamment avec les prestataires sélectionnés ;
- A recevoir et à intégrer à l'équipe un volontaire de solidarité internationale pendant une période de 24 mois quand la situation sanitaire le permettra, à faciliter son installation à Santa Fe et à s'assurer qu'un bureau et un ordinateur soient mis à sa disposition et qu'il ou elle ait accès aux informations concernant le projet avec Grand Poitiers ;
- A participer aux comités techniques qui se tiendront minimum tous les six mois afin de faire le point sur l'avancée du projet avec tous les partenaires ;
- A organiser les réceptions de délégations de Grand Poitiers et de ses partenaires français ;
- A coorganiser les communications et les événements relatifs au projet avec Grand Poitiers.

Pour la composante 1 :

- A mener une réflexion sur les stratégies de sécurité lors des formations pour les apprenants argentins et sur la stratégie d'évaluation des apprenants argentins en concertation avec les différents acteurs du projet ;
- A mener une réflexion sur la définition du cahier des charges des formations avec les différents acteurs du projet ;
- A mener un diagnostic et une étude sur les bâtiments choisis pour les formations afin de proposer des aménagements adaptés ;
- A valider les choix des partenaires argentins pour la sélection des apprenants pour les formations ;
- A coordonner les semaines de formation pour les apprenants argentins en concertation avec les partenaires argentins et français en cohérence avec le chronogramme en annexe ;
- A mettre à disposition les matériaux, les outils et les équipements adaptés aux formations conformément au devis prévisionnel en annexe pour les formateurs, apprenants et apprentis. La Municipalité de Santa Fe contribue sur fonds propres à hauteur de 1 000€ pour l'achat de matériaux et à hauteur de 21 000€ pour les équipements ;
- A mettre à disposition des formateurs et des apprenants des salles et des ateliers pour les formations théoriques ainsi que les bâtiments choisis pour les formations pratiques ;
- A mettre à disposition des formateurs, avec les fonds rétrocédés par Grand Poitiers ainsi que 3 500€ de fonds propres à Santa Fe, des interprètes pour les formations ;
- A organiser l'accueil des formateurs pendant la durée de chaque mission. La municipalité de Santa Fe contribue sur fonds propres aux missions des formateurs à hauteur de 490€ ;
- A organiser l'accueil des apprentis en couverture du BTP CFA de la Vienne pendant la durée de leur mission ;

Pour la composante 2 :

- A assurer le suivi des travaux des chercheurs de l'Université nationale du Littoral ainsi que ceux de l'université de Poitiers ;
- A organiser les réceptions et les missions des chercheurs de l'université de Poitiers à Santa Fe.

Pour la composante 3 :

- A contracter un photographe en Argentine pour coproduire une exposition avec le photographe en France ;
- A organiser l'accueil du photographe et du rédacteur français à Santa Fe ;
- A sélectionner, avec Grand Poitiers et les photographes, les photographies pour l'exposition itinérante ;
- A faire imprimer les photographies et les légendes de celles-ci et à trouver un transporteur ;

- A organiser l'exposition photographique dans au moins deux lieux en Argentine en concertation avec les photographes et Grand Poitiers ;
- A assurer le suivi de l'exposition itinérante en Argentine.

Par ailleurs, la Municipalité de Santa Fe s'engage à exécuter ses obligations au titre de la Convention de Rétrocession et à utiliser les fonds rétrocédés exclusivement pour les besoins du Projet conformément à la présente Convention de Rétrocession.

- COMMUNICATIONS et VALORISATIONS

La municipalité de Santa Fe s'engage à mettre en avant la participation de Grand Poitiers dans les différentes activités menées à Santa Fe, notamment en communiquant avec le logo de Grand Poitiers et le logo de l'AFD, ainsi qu'avec les éléments de la marque de territoire Grand Poitiers Jouons le Futur. Les parties s'engagent à s'informer réciproquement des actions de communication engagées sur leur territoire et à les soumettre à l'avis du partenaire.

- CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Les rétrocessions de fonds seront annuelles sur présentation du budget annualisé présenté par la municipalité de Santa Fe. En fin de projet, le solde fera également l'objet d'une rétrocession. Quatre rétrocessions de fonds seront effectuées au bénéfice de la municipalité de Santa Fe, une par année (2021, 2022, 2023) ainsi que le solde en 2024. La date ainsi que le montant seront décidés conjointement entre Grand Poitiers et la municipalité de Santa Fe.

Après la première rétrocession, chaque rétrocession suivante sera conditionnée à l'envoi des comptes rendus techniques et financiers n-1 par la municipalité de Santa Fe.

Les actions qui seront engagées tout au long du projet sont déclinées dans le dossier de financement FICOL en annexe. Elles ont été décidées conjointement entre la municipalité Santa Fe, Grand Poitiers et les partenaires (la Fédération Française du Bâtiment de la Vienne, le BTP CFA de la Vienne, l'université de Poitiers, Kurioz, l'IFAID Aquitaine, la Chambre Argentine du Bâtiment - Délégation de la Ville de Santa Fe, le Collège des Architectes de Santa Fe District 1- Santa Fe et l'université Nationale du Littoral) et acceptées et validées par l'Agence Française de Développement à travers l'octroi de financement FICOL du 6 avril 2021.

Toutefois du fait du contexte particulier de la crise sanitaire de la Covid-19, une fongibilité entre les versements fléchés par action pourra être discutée entre les parties afin de garantir la continuité du projet.

- LIEU DE VERSEMENT

Les fonds de la Subvention seront virés par Grand Poitiers sur le compte bancaire de l'ACICE n°191-340-004395/4 Code SWIFT: BCOOARBA compte en US dollars domicilié à la banque: BANCO CREDICOOP C.L. - BUENOS AIRES

- PROCESSUS DE VALIDATION DES DÉPENSES

Les dépenses dans le cadre du projet depuis le compte dédié désigné à l'article 7 devront être décidées conjointement et approuvées par Grand Poitiers. La municipalité de Santa Fe devra solliciter des avis de non objection de Grand Poitiers pour engager des dépenses et avant cela pour toutes les étapes des passations de marchés.

- PASSATION DE MARCHÉS

La municipalité de Santa Fe déclare (i) avoir reçu une copie des Directives pour la Passation des Marchés de l'AFD et (ii) avoir pris connaissance de leurs termes, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par l'AFD en cas de manquements au titre de ces Directives par la municipalité de Santa Fe.

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution de marchés relatifs à la réalisation du Projet, la municipalité de Santa Fe s'engage à respecter et mettre en œuvre les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés de l'AFD.

La municipalité de Santa Fe s'engage en outre à accomplir tous les actes et démarches qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne application des stipulations des Directives pour la Passation des Marchés.

DOCUMENTS À FOURNIR

La Municipalité de Santa Fe s'engage à transmettre chaque année à Grand Poitiers une copie certifiée de l'exécution du budget de l'exercice N-1. Par ailleurs, Grand Poitiers se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale ou par l'AFD.

Santa Fe devra transmettre à Grand Poitiers un compte rendu financier et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de la rétrocession, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la rétrocession de fonds a été attribuée et avant le versement annuel suivant.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la communauté urbaine ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

De même, la municipalité de Santa Fe s'engage à fournir à Grand Poitiers toute information relative à la rétrocession, devant être enregistrée dans les documents comptables de la municipalité de Santa Fe ou de l'ACICE.

De plus, la municipalité de Santa Fe s'engage à transmettre :

- pendant toute la période de réalisation des prestations de service, notamment études et missions de contrôle, si le Projet en comporte, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires de services et, après réalisation des prestations, un rapport général d'exécution ;
- dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution des contrats et des Documents de Projet, que Grand Poitiers pourra raisonnablement lui demander ;
- dans les meilleurs délais, tout document financiers ou budgétaire annuel dès leur approbation ainsi que toute information que Grand Poitiers pourra raisonnablement demander sur sa situation financière ;
- sur demande de Grand Poitiers les procès-verbaux des délibérations et les rapports des organes délibérants ainsi que, le cas échéant, les rapports d'audit comptable ou tout rapport sur l'exécution et le contrôle de ses exercices budgétaires et financiers.

- VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties au contrat jusqu'au 30 juin 2025. Toutefois afin d'articuler les temporalités, d'une part, et la mobilisation pluriannuelle de cette rétrocession de fonds, d'autre part, elle demeurera toutefois en vigueur jusqu'à la fin de l'exécution des activités prévues par le chronogramme en annexe.

– AVENANT A LA CONVENTION

Aucune stipulation de la présente Convention de Rétrocession ne pourra faire l'objet d'une modification sans le consentement des Parties, et toute modification fera l'objet d'un avenant écrit.

– RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par courrier officiel, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois minimum.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties si la partie en défaut commet un manquement à ses obligations au titre de la présente convention, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de trente jours à compter de sa notification.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :

- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- de non-respect des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de la présente convention,
- de non-présentation des documents cités à l'article 6 de la présente convention.

– CLAUSE DE NON-EXECUTION

Grand Poitiers sera en droit de demander à la municipalité de Santa Fe le remboursement de toute somme dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée ou est insuffisamment justifiée. Si les sommes perçues devaient être utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été attribuées, à savoir l'article 3 de la présente convention, Grand Poitiers Communauté urbaine se réserve également le droit d'en exiger le remboursement.

La municipalité de Santa Fe sera tenue de rembourser ces sommes à Grand Poitiers dans un délai de trente jours calendaires à compter de la notification qui lui aura été faite par Grand Poitiers. Un titre de recettes sera alors émis.

– REGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par le droit français.

Tout litige entre les parties, dans le cadre de la présente convention, notamment en ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa non-exécution ou sa résiliation, qui ne pourra être résolu à l'amiable ou par une médiation dans un délai de deux mois à compter de sa survenance, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers.

– LANGUE

La langue de cette convention est le français. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions de la convention ou en cas de litige entre les parties.

– ORIGINE LICITE, ABSENCE D'ACTE DE CORRUPTION, DE FRAUDE, DE PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

La municipalité de Santa Fe s'engage :

(i) à s'assurer que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne soient pas d'Origine Illicite ;

- (ii) à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne pas lieu à des Actes de Corruption, de Fraude ou à des Pratiques Anticoncurrentielles ;
- (iii) dès qu'il a connaissance d'un Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratiques Anticoncurrentielles ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai Grand Poitiers ;
- (iv) dans le cas ci-dessus ou à la demande de Grand Poitiers, si ce dernier suspecte de tels actes, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de Grand Poitiers dans le délai imparti par celui-ci.

- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

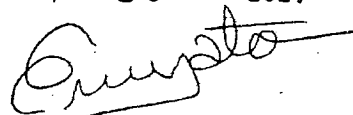
La municipalité de Santa Fe communiquera à Grand Poitiers :

- dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par SF pour y remédier ;
- dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet.



Florence JARDIN
Présidente de la Communauté urbaine de
Grand Poitiers

Fait à Poitiers, le **20 AOUT 2021**



Emilio Jatón
Maire de la municipalité de Santa Fe



ES COPIA

NADIA ALVAREZ OPORTO
Jefa Depto. Legislación